



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 29 septembre 2022]**

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

**Absents :** Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

**N° 111/ 2022**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

**OBJET DE DELIBERATION : Rectification de la délibération n°091 du 29 juin 2022 portant sur l'acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin de Roumagnac**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la délibération n°091/2022 du 29/06/2022 comporte une erreur de plume en ce qu'elle mentionne que « la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette ».

Or, l'acquisition concerne les parcelles appartenant à Mme FAYARD Stéphanie et M. PRUD'HOMME Marcel, cadastrées section NN n°121 et NN n°124, pour une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> pour un montant de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre-euros), afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin de Roumagnac au niveau de leur propriété sise 7 chemin de Roumagnac, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°65 « voie circulée et aire de retournement ».

C'est pourquoi, il convient de rectifier ladite délibération en ce sens : suppression de la mention de Mme JEAN Annette, remplacée par la mention de Mme FAYARD et M. PRUD'HOMME.

Il est précisé que les autres dispositions y figurant demeurent inchangées

Madame le maire propose aux élus :

D'APPROUVER la rectification de la délibération n°091/2022 du 29 juin 2022 telle que mentionnée ci-dessus,

DE PRECISER que les autres points délibérés sont maintenus et demeurent inchangés.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la rectification de la délibération n°091/2022 du 29 juin 2022 telle que mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que les autres points délibérés sont maintenus et demeurent inchangés,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**La secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line through it.

**Fait à Gaillac le 30 septembre 2022**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line through it.